

TAUX DE TVA APPLIQUES  
DANS LES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE

Situation au 1er septembre 1993

SOMMAIRE

- I. Liste des taux de TVA appliqués dans les Etats membres
- II. Evolution des taux de T.V.A. appliqués dans les Etats membres
- III. Particularités relatives à l'application de certains taux
- IV. Cas d'application du taux zéro à la consommation dans les législations T.V.A. des Etats membres
- V. Liste des taux T.V.A généralement appliqués dans les Etats membres à certains produits ou services
- VI. *Deduction de la TVA des frais professionnels dans les Etats membres.*

Ce document a été établi sur base de renseignements fournis par les Etats membres. En conséquence, les services de la Commission ne peuvent se porter garants de l'exactitude de ces informations.

I. LISTE DES TAUX DE TVA APPLIQUES DANS LES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE

ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE	TAUX REDUIT	TAUX NORMAL ET PARKING	TAUX MAJORE
ALLEMAGNE	7	15	-
BELGIQUE	1/6/12	19,5	-
DANEMARK	-	25	-
ESPAGNE	3/6	15	-
GRECE	4/8	18	-
FRANCE	2,1/5,5	18,6	-
IRLANDE	2,5/12,5	21	-
ITALIE	4/9/12	19	-
LUXEMBOURG	3/6	12/15	-
PAYS-BAS	6	17,5	-
PORTUGAL	5	16	30*
ROYAUME-UNI	-	17,5	-

\* Note: L'application au Portugal d'un taux majoré de 30% est contraire aux dispositions communautaires depuis le 01/01/1993. Ce point fait actuellement l'objet d'une procédure d'infraction par la Commission à l'encontre du Portugal.

II. EVOLUTION DES TAUX DE TVA APPLIQUES DANS LES ETATS MEMBRES

<u>PAYS ET DATES</u>	<u>TAUX REDUIT</u>	<u>TAUX NORMAL</u>	<u>TAUX MAJORE</u>	<u>TAUX PARKING</u>	<u>TAUX NUL</u>
<u>ALLEMAGNE</u>					
01.01.1968	5	10	-	-	-
01.07.1968	5,5	11	-	-	-
01.01.1978	6	12	-	-	-
01.07.1979	6	13	-	-	-
01.07.1983	7	14	-	-	-
01.01.1993	7	15	-	-	-
<u>BELGIQUE</u>					
01.01.1971	6	18	25	14	voir IV
01.01.1978	6	16	25	-	"
01.12.1980	6	16	25/25+5	-	"
01.07.1981	6	17	25/25+5	-	"
01.09.1981	6	17	25/25+8	-	"
01.03.1982	1/6	17	25/25+8	-	"
01.01.1983	1/6	19	25/25+8	17	"
01.04.1992(1)	1/6/12	19,5	-	-	"
<u>DANEMARK</u>					
03.07.1967	-	10	-	-	voir IV
01.04.1968	-	12,5	-	-	"
29.06.1970	-	15	-	-	"
29.09.1975	9,25	15	-	-	"
01.03.1976	-	15	-	-	"
03.10.1977	-	18	-	-	"
01.10.1978	-	20,25	-	-	"
30.06.1980	-	22	-	-	"
01.01.1992	-	25	-	-	"
<u>ESPAGNE</u>					
01.01.1986	6	12	33	-	-
01.01.1992	6	13	28	-	-
01.08.1992	6	15	28	-	-
01.01.1993	3/6(2)	15	-	-	-
<u>GRECE</u>					
01.01.1987	3/6	18	36	-	-
01.01.1988	3/6	16	36	-	-
28.04.1990	4/8 (4)	18	36	-	-
08.08.1992	4/8	18	-	-	-
pour le Podcanèse: voir (3)					

DATE	TAUX	TAUX	TAUX	TAUX	TAUX
01.11.1972	1/5,26	16,37	30,26	11,11	11,11
03.09.1973	1/6,75	19,50	36,75	11,11	11,11
01.03.1976	10	20	35	-	-
01.03.1979	1/10	20	40	-	-
01.05.1980	1/10	25	-	-	-
01.09.1981	1,5/15	25	-	-	-
01.05.1982	1,8/18	30	-	-	-
01.03.1983	2,3/23	35	-	-	-
01.05.1983	2,3/5/18	23/35	-	-	-
01.07.1983	2/5/18	23/35	-	-	-
01.05.1984	2/5/8/18	23/35	-	-	-
01.03.1985	2,2/10	23	-	-	-
01.03.1986	2,4/10	25	-	-	-
01.05.1987	1,7/10	25	-	-	-
01.03.1988	1,4/5/10	25	-	-	-
01.03.1989	2/5/10	25	-	-	-
01.03.1990	2,3/10	23	-	-	-
01.03.1991	2,3/10/12,5	21	-	-	-
01.03.1992	2,7/10/12,5	21	-	-	-
01.03.1993 (8)	2,5/12,5	21	-	-	-

IRLANDE

DATE	TAUX	TAUX	TAUX	TAUX	TAUX
01.01.1993	2,1/5,5	18,60	-	-	-
29.07.1991	2,1/5,5	18,60	22	-	-
13.09.1990 (7)	2,1/5,5/13	18,60	22	-	-
01.01.1990	2,1/5,5/13	18,60	25	-	-
08.09.1989	2,1/5,5/13	18,60	25/28	-	-
01.01.1989	2,1/5,5/13	18,60	28	-	-
01.12.1988	2,1/4/5,5	18,60	28	-	-
17.09.1987	2,1/4/5,5/7/13	18,60	33 1/3	28	-
01.07.1986	2,1/4/5,5/7/13	18,60	33 1/3	-	-
01.01.1986	4/5,5/7	18,60	33 1/3	-	-
01.07.1982 (6)	4/5,5/7	18,60	33 1/3	-	-
01.01.1977	7	17,60	33 1/3	-	-
01.01.1973	7	20	33 1/3	17,60	-
01.01.1970	7,5	23	33 1/3	17,60	-
01.12.1968 (6)	7	19	25	15	-
01.01.1968 (6)	6	16 2/3	20	13	-

pour la Corse: voir (5)

FRANCE

DATE	TAUX	TAUX	TAUX	TAUX	TAUX
------	------	------	------	------	------

<u>PAYS ET</u>	<u>DATES</u>	<u>TAUX</u>	<u>REDUIT</u>	<u>TAUX</u>	<u>NORMAL</u>	<u>TAUX</u>	<u>MAJORE</u>	<u>PARKING</u>	<u>TAUX</u>	<u>NUL</u>
ITALIE										
	01.01.1973	18	6	12	12	18	30	-		
	01.01.1975	18	6	12	12	18	30	-		
	18.03.1976	18	6	12	12	18	30	-		
	10.05.1976	18	6 / 9	12	12	18	30	-		
	23.12.1976	18	1 / 3 / 6 / 9	12	12	18	30	-		
	08.02.1977	18	1/3/6/9/12	14	14	18	35	-		
	03.07.1980	18	2 / 8	15	15	18	35	-		
	01.11.1980	18	1/2/3/6/9/12	14	14	18	35	15/18		
	01.01.1981	18	2 / 8	15	15	18	35	18		
	05.08.1982	18	2/8/10/15	18	18	18	38	20		
	19.04.1984	18	2/8/10/15	18	18	18	30/38	20		
	20.12.1984	18	2 / 9	18	18	18	38	-		
	01.08.1988	19	2 / 9	19	19	19	38	-		
	01.01.1989	19	4 / 9	19	19	19	38	-		
	13.05.1991(9)	19	4/9/12	19	19	19	38	-		
	01.01.1993	19	4/9/12	19	19	19	-	-		
LUXEMBOURG										
	01.01.1970	8	4	8	8	8	-	-		
	01.01.1971	10	2/5	10	10	10	-	-		
	01.07.1983	12	3/6	12	12	12	-	-		
	01.01.1992(10)	15	3/6	15	15	15	-	-		
	01.01.1993	15	3/6	15	15	15	-	12(10)		
PAYS-BAS										
	01.01.1969	12	4	12	12	12	-	-		
	01.01.1971	14	4	14	14	14	-	-		
	01.01.1973	16	4	16	16	16	-	-		
	01.01.1976	18	4	18	18	18	-	-		
	01.01.1984	19	5	19	19	19	-	-		
	01.10.1986	20	6	20	20	20	-	-		
	01.01.1989	18,5	6	18,5	18,5	18,5	-	-		
	01.10.1992	17,5	6	17,5	17,5	17,5	-	-		
PORTUGAL										
	pour les Agores et Madere: voir (11)	16	8	16	16	16	30	-		
	01.01.1986	16	8	16	16	16	30	-		
	01.02.1988	17	8	17	17	17	30	-		
	24.03.1992(12)	16	5	16	16	16	30	-		
ROYAUME-UNI										
	01.04.1973	10	-	10	10	10	-	-		
	29.07.1974	8	-	8	8	8	-	-		
	18.11.1974	8	-	8	8	8	25	-		
	12.04.1976	8	-	8	8	8	12,5	-		
	18.06.1979	15	-	15	15	15	-	-		
	01.04.1991	17,5	-	17,5	17,5	17,5	-	-		
voir IV										

III. PARTICULIARITES RELATIVES A L'APPLICATION DE CERTAINS TAUX

(1) BELGIQUE: Taux de 1% uniquement pour l'or affecté à des fins de placement.  
 6% : taux réduit applicable aux services d'approvisionnement en eau, aux produits pharmaceutiques, aux logements dans les hôtels, à la collecte des déchets, au transport de personnes, aux droits d'auteurs, à la restauration de bâtiments de plus de 20 ans, à la plupart des produits alimentaires, aux livres.  
 12% : logement social, margarine, charbon, abonnements aux chaînes de télévision (canal +...)  
 19,5% : à noter que ce taux s'adresse aux fruits de mer et au caviar.

(2) ESPAGNE:

3% : pain, céréales; lait, fromages et oeufs; fruits, légumes, pomme de terre et d'autres tubercules; médicaments et produits pharmaceutiques; livres, journaux et revues; véhicules spéciaux et prothèses pour handicapés; logements en régime de protection spéciale.

(3) GRECE:

Pour les départements de Lesbos, de Chios, de Samos, du Dodécanèse, des Cyclades et dans les îles suivantes de la mer Egée : Thassos, les Sporades du Nord, Samothrace et Skyros les taux de 4%, 8% et 18% sont réduits de 30%, s'élèvent ainsi à 3%, 6% et 13% respectivement. Ces taux s'appliquent aux importations, aux acquisitions intracommunautaires, ainsi qu'aux livraisons de biens et prestations de services, effectuées dans ces îles. En outre, les livraisons de biens en provenance d'autres parties de la Grèce, aux personnes établies dans ces îles, bénéficient aussi de ces taux préférentiels. Le tabac fabriqué et les moyens de transport sont exclus de ce régime.

(4) GRECE:

4% : livres, journaux, périodiques, publicité imprimée, représentations théâtrales.

(5) FRANCE:

Taux spéciaux applicables en Corse:  
 0,90% : Certaines représentations théâtrales et de cirque, ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie à des non-redevables;

2,10% : quotidiens et assimilés, publications non quotidiennes, ventes et services passibles du taux super réduit; ventes et services passibles du taux réduit; ventes et apports de terrains à bâtir; 8 % : travaux immobiliers, certains matériel agricole, hôtels de luxe, ventes à consommer sur place, ventes d'électricité effectuée en basse tension; 13% : produits pétroliers, véhicules pour handicapés; 21% : tabacs manufacturés.

(6) FRANCE: Jusqu'au 1.1.1970, les taux de TVA étaient applicables à un prix comprenant la TVA elle-même. Depuis cette date, les taux de TVA s'appliquent à des prix hors taxe. Taux de 4 % 1.7.82 à 1.1.86 était provisoire.

(7) FRANCE: 2,1 % : quotidiens et assimilés et publications de presse non quotidienne ainsi que les médicaments pris en charge par la Sécurité sociale et les produits sanguins, d'origine humaine autres que le sang total, redevances de télévision. 5,5 % : taux réduit normal

(8) IRLANDE: Le taux de 2,5 % s'applique au détail. Le taux de 12,5 % s'applique à la construction, aux services touristiques spécifiques, aux journaux et périodiques, à l'énergie pour le chauffage et l'éclairage, aux restaurants, à l'entrée aux expositions et cinémas et certains autres spectacles, à la collecte des déchets, aux services qui ont trait à l'agriculture et aux soins des animaux, à certaines œuvres d'art, aux services de réparation et d'entretien de biens mobiliers, aux prestations des jockeys, aux services photographiques, à la coiffure, aux services de nettoyage et aux gâteaux, biscuits secs, gâufrettes et à autres produits à base de farine.

(9) ITALIE: 4 % : certains produits alimentaires tels que poissons, lait frais, beurre et fromage, fruits, légumes, riz, pâtes, huiles...; certains biens tels que livres, périodiques et journaux, certains engrais et aliments de bétail, bâtiments non de luxe, prothèses, redevances radio-TV, aliments fournis dans les cantines;

\*  
\*  
\*

Le Portugal a aboli le taux zéro le 24 mars 1992. Tous les biens et services qui étaient précédemment taxés au taux zéro passent à 5 %. La plupart des biens et services qui étaient taxés à 8 % sont taxés à un taux d'imposition ordinaire de 16 %, à l'exception de ce qui suit qui est taxé à 5 % : vin, diesel, électricité, outils destinés à la lutte contre les incendies, machines et équipements agricoles, services de transport de passagers, logement dans les hôtels, les événements culturels et sports, la construction de logements sociaux, les marchés portant sur des biens immobiliers dont le maître d'ouvrage est une commune, et certains équipements relatifs à la pollution et à la production d'énergie.

(12) PORTUGAL:

- 4 % : taux réduit
- 12 % : taux normal
- 21 % : taux majoré

Madeira

Taux spéciaux applicables aux Açores et à

(11) PORTUGAL:

15% : Tous les autres biens et services, y compris la bière, l'essence au plomb et le diesel, les voitures, les biens électro-ménagers etc...  
12% : vin, combustible pour chauffage (excepté le gaz et l'électricité), essence sans plomb, poudre à lessiver et détergents, tabacs, publicité, agences de voyage (ceci n'est pas une liste exhaustive).  
6% : gaz pour énergie et chauffage, électricité.

pas une liste exhaustive).  
3% : produits alimentaires, café, thé, journaux quotidiens, magazines, livres, produits pharmaceutiques, transport de personnes, cinéma, hôtels et restaurant, vêtements et chaussures d'enfants, logement, (ceci n'est pas une liste exhaustive).

(10) LUXEMBOURG:

12% : Fruits de mer, crème, plantes ornementales, les produits de céréales, pois non taillé, sucre naturel non traité, matériaux textile et produits textiles manufacturés, chaussures, disques.  
9 % : certains produits tels que viandes ovines ou d'animaux de basse-cour, oeufs, électricité et gaz à usage domestique, produits de pétrole à usage agricole, matériaux pour la construction, disques, chambres d'hôtel sauf: hôtels de luxe, consommations sur place sauf: restaurants de luxe, spectacles, services de téléphone aux particuliers.



- Les livraisons de semences, plantes, arbres etc., utilisées aux fins de la production alimentaire;
- Les livraisons de médicaments administrés par voie orale, utilisés pour la consommation animale (à l'exclusion de ceux destinés aux animaux domestiques);
- Les livraisons de certains articles d'hygiène féminine;
- Les livraisons de médicaments administrés par voie orale, utilisés pour la consommation humaine;
- Les livraisons d'aliments et boissons destinés à la consommation humaine (à l'exclusion de certains produits, notamment boissons alcooliques, boissons manufacturées, glaces, sucreries);
- Les services de sauvetage assurés par The Royal National Life Boat Institutions;
- Les fournitures d'or à la Central Bank of Ireland;
- certains services fournis par les "Commissioners of Irish Lights";
- Les livraisons d'engrais qui sont livrés par unités d'au moins 10 kilogrammes;
- Les livraisons d'aliments pour animaux (à l'exclusion des aliments pour animaux domestiques);

#### IRLANDE

- La vente de journaux normalement publiés à raison de plus d'un numéro au moins par mois.

#### DANEMARK

- Les livraisons de journaux quotidiens et hebdomadaires

#### BELGIQUE

En outre, certains Etats membres appliquent un taux zéro à l'intérieur du pays aux opérations suivantes:

L'exonération avec droit à déduction ou au remboursement de la taxe en amont (taux zéro) est appliquée dans tous les Etats membres aux opérations à l'exportation et opérations assimilées (services portuaires, prestations d'intermédiaires en douane, livraisons et entretiens de certains bateaux et d'avions, etc.).

- Les livraisons de produits alimentaires destinés à la consommation humaine ou animale, à l'exception de fournitures de plats préparés et de certains produits très élaborés tels que crèmes glacées, chocolats, boissons manufacturées ou soumises à un droit d'accises, et des produits destinés à l'alimentation des animaux domestiques;
- Les livraisons de semences ou autres moyens de reproduction des plantes se classant sous le paragraphe ci-dessus;
- Les livraisons d'animaux vivants d'un genre généralement utilisé comme produits alimentaires pour la consommation humaine ou apportant ou fournissant un tel produit alimentaire;
- Les services d'égout;
- Les livraisons d'eau, à l'exception des eaux distillées et des eaux minérales;
- Les livraisons de livres, journaux, revues, musique, cartes, etc.;
- Les livraisons de bandes magnétiques et appareils enregistreurs etc., destinés à l'Institut national royal des aveugles;
- Les livraisons à une oeuvre de bienfaisance de récepteurs radio réservés au prêt gratuit aux aveugles;

#### ROYAUME-UNI

- Les livraisons de déchets de métaux ferreux et non ferreux.
- Les livraisons d'or brut (en lingot, etc.);
- Les livraisons de terrains non susceptibles d'être utilisés comme terrains à bâtir;

#### ITALIE

- Les livraisons de bougies ordinaires en cire blanche, non décorées.
- Les livraisons de matériel médical tel que fauteuils roulants, béquilles, appareils orthopédiques et autres parties artificielles du corps (à l'exclusion de dents artificielles);
- Les livraisons d'articles d'habillement et les chaussures pour enfants de taille moyenne inférieure à 10 ans (à l'exclusion des vêtements confectionnés en fourrure ou en peau et des articles d'habillement et chaussures dépourvus d'une mention relative à la taille ou à l'âge);
- Les livraisons de livres et d'opuscules (à l'exclusion de journaux, périodiques, catalogues, agendas, etc.);

\* \* \*

- Les livraisons (sauf pour usage industriel, depuis le 1er juillet 1990) de combustibles, gaz, électricité, huiles d'hydrocarbures (à l'exception de tout carburant routier soumis à un droit d'accise);
- Les constructions d'immeubles domestiques (c.a.d.: la concession, par une personne qui construit un immeuble d'une partie dans ledit immeuble, ainsi que la prestation, pendant la construction ou la démolition d'un immeuble, de services autres que ceux d'architecte, etc.);
- Les livraisons de certains matériaux par une personne fournissant les services mentionnés ci-dessus à l'exclusion des travaux d'entretien et de réparation;
- Les services de transport de passagers dans tout véhicule, navire ou aéronef de 12 places au moins, ou par la poste, ou par toute ligne régulière;
- Les services de transport de passagers ou de fret en provenance ou à destination d'un lieu situé en dehors du Royaume-Uni;
- Les livraisons de certaines caravanes;
- Les livraisons de produits pharmaceutiques, médicaments, instruments médicaux et chirurgicaux, aides aux handicapés etc. (à l'exclusion des appareils acoustiques, prothèses dentaires, lunettes, etc.);
- Les livraisons pour et par des organismes de bienfaisance de biens cédés par donation en vue de leur mise en vente;
- Les livraisons de vêtements et chaussures pour les enfants;
- Les livraisons de boîtes et casques à usage industriel;
- Les livraisons de casques pour motos.

\*\*\*\*\*  
 \* LISTE DES TAUX T.V.A. GÉNÉRALEMENT APPLIQUÉS  
 \* DANS LES ÉTATS MEMBRES À CERTAINS  
 \* PRODUITS OU SERVICES  
 \* \*  
 \*\*\*\*\*

PRODUITS ET SERVICES	BE	DA	DE	ESP	FR	HE	IRL	IT	LUX	NL	POR	UK
Produits alimentaires	6/12/19,5	25	7	3/6	5,5	8	0/12,5/21	4/9/12	3	6	5/16	0
Boissons :	19,5	25	15	15	18,6	18	21	19	15	17,5	16	17,5
- Alcool	19,5	25	15	15	18,6	18	21	19	15	17,5	16	17,5
- Vin	19,5	25	15	15	18,6	18	21	12	12	17,5	5	17,5
- Bière	19,5	25	15	15	18,6	18	21	9	15	17,5	16	17,5
- Eau minérale	19,5	25	15	6	5,5	8	21	9	3	6	16	17,5
- Limonade	19,5	25	15	15	5,5	8	21	19	3	6	16	17,5
- Jus de fruits	19,5	25	15	6	5,5	8	21	19	15	6	16	17,5
Habillage Adultes	19,5	25	15	15	18,6	18	21	12	12/15	17,5	16	17,5
Habillage Enfants	19,5	25	15	15	18,6	18	0	12	3	17,5	16	17,5
Chaussures Adultes	19,5	25	15	15	18,6	18	21	12	15	17,5	16	17,5
Chaussures Enfants	19,5	25	15	15	18,6	18	0	12	3	17,5	16	17,5
Produits pharmaceutiques	6	25	15	3	2,1/5,5	8	0/21	9	3	6	5	0
Tabac (cigarettes populaires) (T.V.A. calculées sur le prix de détail maximum T.T.C. (accises et T.V.A.))	19,5	25	15	15	18,6	18	21	19	12	17,5	16	17,5
Livres	6	25	7	3	5,5	4	0	4	3	6	5	0
Journaux quotidiens	0	0	7	3	2,1	4	12,5	4	3	6	5	0
Periodiques	0	25	7	3	2,1	4	12,5	4	3	6	5	0
ifi - Vidéo	19,5	25	15	15	18,6	18	21	9/19	15	17,5	16	17,5
Appareils électroménagers	19,5	25	15	15	18,6	18	21	19	15	17,5	16	17,5
Fournures	19,5	25	15	15	18,6	18	21	19	15	17,5	30	17,5
Bijoux	19,5	25	15	15	18,6	18	21	19	15	17,5	30	17,5
Eau	6	25	7	6	5,5	8	EXON.	9	EXON.	6	5	0/17,5
Gaz	19,5	25	15	15	18,6	18	12,5	9	6	17,5	16	0*
Electricité	19,5	25	15	15	18,6	18	12,5	9	6	17,5	5	0*
Serv. de télécommunication	12	25	15	15/6	5,5	8	21	19	15	17,5	16	17,5
TV payantes	EXON.	25	EXON.	---	---	---	---	---	---	---	---	---
Redevances publiques	19,5	25	EXON.	---	---	---	---	---	---	---	---	---
TV par câble	19,5	25	EXON.	---	---	---	---	---	---	---	---	---

\* Taux de TVA applicable à partir du 1er avril 1994: 8%  
 Taux de TVA applicable à partir du 1er avril 1995: 17,5%

\* Taux de TVA applicable à partir du 1er avril 1994: 8%  
Taux de TVA applicable à partir du 1er avril 1995: 17,5%

PRODUITS ET SERVICES	BE	DA	DE	ESP	FR	HE	IRL	IT	LUX	NL	POR	UK
Produits pétroliers : - Essence (sans plomb) - Diesel - LPG - Fuel domestique - Lubrifiants	19,5	25	15	15	18,6	18	21	19	15	17,5	16	17,5
Voitures automobiles	19,5	25	15	15	18,6	18	21	19	15	17,5	16	17,5
Transport international de personnes	EXON./6	EXON./6	EXON./7	EXON./6	EXON./6	EXON./6	EXON./6	EXON./6	EXON./6	EXON./6	EXON./6	EXON./6
Hôtelierie	6	25	15	6/15	5,5/18,6	8	12,5	9/19	3	6	5	17,5
Restaurant	19,5	25	15	6/15	18,6	8/18	12,5	9/19	3	6	16	17,5
Secteur immobilier : - Terrains à bâtir - Bâtiments neufs - Travaux	H. CHAMP 19,5 25 6/19,5	EXON. EXON. EXON.	EXON. EXON. EXON.	15 3/6/15 3/6	5,5/18,6 18,6 18,6	EXON. EXON. EXON.	12,5 12,5 12,5	4 4/19	3/15 3/15	17,5 17,5	5/16 17,5	0/17,5 17,5 17,5
Oeuvres d'art	6	25	7	15	5,5/18,6	8	12,5	19	6	6	16/EXON.	0/17,5
Antiquités	6	25	15	15	selon catégor. (marge) ou sur P.V. to- tal)	8	12,5	19	15	6	(marge) (0% si import)	0/17,5
Biens d'occasion	selon catégor. (marge)	25	selon catégor.	15	selon catégor. (marge) ou sur P.V. to- tal)	8/18	0/21 (marge) sur cer- tains véhicu- les d'og- casion)	selon catégor.	15	17,5	(marge) (marge)	17,5
Services culturels, spec- tacles (cinéma, théâtre)	EXON./6	EXON./6	EXON./7	EXON./6	5,5/18,6	EXON./8	EXON./7	9	3	17,5	EXON./5	17,5
Entrées aux spectacles sportives	6	EXON./25	7	6/15	18,6	8	EXON.	9	3	5	17,5	17,5
Utilisation d'installations sportives	6	EXON.	0	EXON./15	18,6	8	12,5	19	3	5	17,5	17,5
Agences de voyages	19,5	EXON.	15	15	18,6	18	EXON.	19	12	16	17,5/0	17,5/0

Ex: Espagne : 6%  
Belgique: 6% (produits phytosommes : 12%)  
Grèce : 8% / 6%  
France : 5,5%

(3) En Irlande et au Royaume-Uni, si les plantes sont destinées à des besoins de nourriture, c'est le taux zéro qui doit s'appliquer. Dans la plupart des pays (quand le taux applicable est le taux normal), si les plantes ou les fleurs sont destinées à obtenir des produits alimentaires, le taux à appliquer est le taux réduit.

(1) 12%: produits pharmaceutiques agréés par le Ministère de l'agriculture.  
(2) HE - usage privé: 16% (pesticides-aérosols seulement pour usage privé).  
Excepté la Grèce, pas de différence entre usage privé et usage industriel.

PRODUITS ET SERVICES	BE	DA	DE	ESP	FR	HE	IRL	IT	LUX	NL	POR	UK
Pesticides et matériaux pour la protection des végétaux	12/19,5 (1)	25	15	6	5,5	8/6 (2)	21	fertilisants 4	3	6	5	17,5
Fleurs coupées et plantes (pas destinées à obtenir des produits alimentaires)	19,5	25	7	15	18,6	18/13	21(3)	12	3	6	5	17,5(3)
Traitement des déchets et des eaux usées	19,5	25	EXON.	6	5,5/2,1	8		19,5	3	17,5	16	17,5/0
Récolte des ordures ménagères	19,5	25	EXON.	6	5,5	8		EXON.	3	17,5	16	17,5

## Tableau synoptique - Limitation du droit de déduction de la TVA des frais professionnels

1	2	3	4	5	6	7
Etats	Dépenses pour nourriture et boissons	Dépenses pour logement et hébergement	Autres dépenses de représentation	Cadeaux	Voitures automobiles de tourisme	Autres dépenses
BELGIQUE	Pas de déduction sauf pour les dépenses exposées pour des membres du personnel en dehors de l'entreprise	Déduction uniquement dans la mesure où les dépenses sont exposées pour des membres du personnel	Pas de déduction	Pas de déduction	Déduction limitée à 50% pour les coûts d'acquisition et d'utilisation	Pas de déduction pour les produits de tabac ainsi que pour les boissons spiritueuses dans la mesure où ils ne sont pas destinés à être revendus
ALLEMAGNE	Pas de limitation	Pas de limitation	Pas de limitation	Pas de limitation	Pas de limitation	Pas de limitation
DANEMARK	Pas de déduction	Pas de limitation	Pas de limitation	Pas de limitation	Déduction des coûts d'acquisition et d'utilisation uniquement dans la mesure où le véhicule est destiné à plus de dix personnes	Pas de déduction pour des locaux réservés aux activités sociales et récréatives du personnel de l'entreprise
FRANCE	Pas de déduction	Pas de déduction	Pas de déduction	Pas de déduction sauf pour les cadeaux d'une valeur n'excédant pas 200FF	Pas de déduction pour les coûts d'acquisition et d'utilisation ni pour les carburants	Pas de déduction pour les coûts de transport de personnes
IRLANDE	Pas de déduction	Pas de déduction	Pas de déduction	Pas de déduction sauf pour les cadeaux dont la valeur ne dépasse pas les 15 IR£	Pas de déduction pour les coûts d'acquisition, exceptés les voitures scolaires	Pas de déduction pour l'essence
ITALIE	Pas de déduction	Pas de déduction	Pas de déduction	Déduction uniquement pour les biens qui sont destinés à la clientèle	Pas de déduction pour les coûts d'acquisition et d'utilisation	- Pas de déduction pour l'acquisition de biens qui figurent à l'annexe B (ex taux majorés) - Déduction à 50% pour radiotéléphonie mobile
LUXEMBOURG	Pas de limitation	Pas de limitation	Pas de déduction	Pas de déduction	Pas de limitation	---

Etats	Dépenses pour nourriture et boissons	Dépenses pour logement et hébergement	Autres dépenses de représentation	Cadeaux	Voitures automobiles de tourisme	Autres dépenses
1 PAYS-BAS	2 Pas de limitation	3 Pas de limitation	4 Pas de droit à déduction pour des biens et services utilisés pour: - la tenue d'un certain "standing" - la donation de cadeaux de relation ou d'offre d'autres cadeaux, sauf si le coût total d'acquisition ou de production, ou encore le prix de revient - TVA non comprise - de ces cadeaux offerts au cours d'un exercice au profit d'un seul intéressé ne dépasse pas les 500 Florins	5 Pas de droit à déduction pour des biens et services utilisés pour: - la tenue d'un certain "standing" - la donation de cadeaux de relation ou d'offre d'autres cadeaux, sauf si le coût total d'acquisition ou de production, ou encore le prix de revient - TVA non comprise - de ces cadeaux offerts au cours d'un exercice au profit d'un seul intéressé ne dépasse pas les 500 Florins	6 Pas de limitation	7 Pas de droit à déduction (voir p. 4 et 5)
ROYAUME-UNI	Déduction uniquement pour les dépenses de voyages de travail des employés	Déduction uniquement pour les dépenses de voyages de travail des employés	Déduction uniquement pour les dépenses de voyages de travail des employés	Pas de limitations pour les cadeaux achetés pour les relations commerciales	Pas de déduction pour les coûts d'acquisitions	---
GRECE	Pas de déduction	Pas de déduction	Pas de déduction	Déduction pour les biens d'une valeur pas trop élevée	Pas de déduction	Pas de déduction pour les produits de tabac ou les boissons spiritueuses
ESPAGNE	Pas de limitation Avec la condition d'être considérées comme des dépenses ayant droit à déduction dans l'Impôt sur le Revenu ou dans l'Impôt sur les Sociétés			Déduction seulement pour les biens d'une valeur pas élevée	Pas de déduction	Pas de déduction pour : - les bijoux, pierres précieuses, perles naturelles ou cultivées; - le tabac et boissons spiritueuses
PORTUGAL	Pas de déduction	Pas de déduction	Pas de déduction	Déduction pour les cadeaux de faible montant	Pas de déduction, sauf pour les entreprises dont les voitures sont destinées à être vendues ou font partie de l'exploitation (transport, rent-a-car)	- Tabac, boissons, essence, frais de réception, gasoil: 50% - Voitures lourdes de passagers, transports publics, machines, tracteurs agricoles: 100%